

**CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ**  
**SÉANCE du 28 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 23 septembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliéna FERRAND -adjoints-

MM Sophie MAILLET, Virginie PORNIN, Virginie PÉAN, Damien CORNABAS, Anita GENDREAU, Jean-Claude CHARLES et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M. Rémi TROTTIER

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance M. Damien CORNABAS.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

Le procès-verbaux des séances du 7 juillet et 31 août sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

**ORDRE DU JOUR**

***Communauté de communes du pays de Craon***

**2020056 Désignation de référents**

M. le Maire rapporte au conseil communautaire que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉSIGNE** les référents communaux, comme suit :

Santé	<b>Virginie PÉAN</b>
Voirie	<b>Anthony BARREAU</b>
Eau-Assainissement	<b>Yannick CLAVREUL</b>
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	<b>Anita GENDREAU</b>
Culture	<b>Virginie PORNIN</b>
Tourisme	<b>Héliéna FERRAND</b>

***Lotissement les Vignes***

**Mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)**

Les travaux engagés au lotissement sont de Niveau 3 – sans risque particulier. Le cabinet choisi, en charge de cette mission, sera AC2S de Laval pour un montant hors taxe de 858 € HT soit 1 029.60 € TTC.

### **Mise en souterrain des câbles télécom dans le prolongement du lotissement de la Frarie**

L'étude de faisabilité réalisée par Orange s'élève à 321 € HT soit 385.20 € TTC, pour un coût de travaux estimé à 2000 €.

**Commencement des travaux** : prévus semaine 42.

### ***Aménagement du bourg***

#### **DETR 2020**

La crise sanitaire oblige le conseil municipal à décaler le versement de la subvention en 2021. Une demande va être faite auprès des services de la préfecture.

#### **Intégration du coût des travaux de renouvellement des réseaux eaux potable et pluviale**

La communauté de communes, en charge du chantier, doit transmettre un chiffrage concernant le reste à charge de la commune.

### **2020057 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements locatifs - Année 2021**

Compte tenu de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le Syndicat du Pays de Craon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et suite à la régularisation du paiement de cette taxe au vu de l'avis d'imposition Taxes Foncières,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de demander le remboursement de cette taxe aux locataires de chaque logement locatif appartenant à la commune sous la forme d'un versement provisionnel pendant 10 mois.

Ce montant, fixé en fonction du paiement de l'année 2020, est majoré pour l'année 2021 :

- **80 €** par an pour les logements situés au 5-7 et 11 rue Lamartine soit 8 € par mois
- **71 €** par an pour les logements situés au 13 et 15 rue Lamartine soit 7.10 € par mois
- **44 €** par an pour le logement situé au-dessus de la mairie soit 4.40 € par mois

Cette somme sera portée sur le titre de recette avec le loyer à l'article 7087 (remboursement de frais) et une régularisation sera faite dès la connaissance du montant définitif au mois de novembre.

### ***Affaires scolaires***

#### **2020058 Frais de scolarité – année 2019-2020**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant par enfant scolarisé à Simplé en 2019-2020 s'élève à **790.66 €**, répartis ainsi :

- 720.66 € (forfait communal versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ)
- + 20.00€ (participation APEL pour les sorties scolaires y compris les classes découvertes)
- + 50.00€ (participation au réseau CHRYSALIDE)

Le conseil municipal, après délibération, charge le maire :

- **d'informer** les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de Simplé en 2019-2020 ;

- **d'établir** le titre de recettes correspondant à cette participation, accompagné de la liste nominative des enfants concernés.

#### **2020059 Frais de scolarité – année 2019-2020 – signature d'une convention de participation avec les communes de La Roche Neuville et Pommerieux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'**un enfant de La Roche Neuville** ainsi qu'**un enfant de Pommerieux** étaient scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ en 2019-2020.

Le montant par enfant scolarisé s'élève à **790.66 €**, répartis ainsi :

- 720.66 € (forfait communal versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ)
- + 20.00€ (participation APEL pour les sorties scolaires y compris les classes découvertes)
  - + 50.00€ (participation au réseau CHRYSALIDE)

*Pour rappel, conformément à la circulaire préfectorale n° 2018-08-DPT-6 en date du 20/08/2018 :*

- *si la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire ;*
- *si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'enfant lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :*
- *aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garderie des enfants ;*
- *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- *à des raisons médicales. Dans les autres cas, leur participation est facultative.*

Monsieur le maire propose de signer une convention de participation avec les communes de La Roche Neuville et Pommerieux sur une base de 100% des frais scolaires, comprenant le forfait communal versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole privée du Sacré Cœur de SIMPLÉ, les crédits accordés à l'APEL pour les sorties scolaires y compris les classes découverte, ainsi que la participation au réseau Chrysalide.

Le conseil municipal, après délibération,

- **autorise** le maire à signer une convention de participation avec les communes de La Roche Neuville et Pommerieux sur une base de 100 % des frais scolaires avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- **charge** le maire d'établir chaque année, le titre de recettes correspondant à cette participation, accompagné de l'état des dépenses prises en compte ainsi que la liste nominative des enfants concernés inscrits à l'école de SIMPLÉ à la rentrée N-1.

#### **2020060 Démontage de la sacristie par l'association Etudes et Chantiers**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une proposition faite par l'association Etudes et Chantiers afin de procéder au démontage de la sacristie.

En tant qu'acteur économique du territoire et dans l'interdiction de solliciter le secteur privé, l'association Etudes et Chantiers a un indispensable besoin du relais des collectivités et se fixe pour objectif d'intégrer un public exclu en construisant un contexte de travail adapté. La résultante pour les personnes en parcours d'insertion est le sentiment d'appartenir à la société qui bouge autour d'elles.

N'étant pas assujettie à la TVA, la prestation proposée par Etudes et Chantiers s'élève à **9 750 €** sans taxe.

Elle comprend le démontage manuel de la sacristie et les rejointoiements : amené et repli du matériel, démontage de la tomette, du plafond, des murs extérieurs et tris des pierres, fermeture de la porte sur le pignon de l'église, piquetage du pignon sur emprise de la sacristie, du muret de soubassement et de celui à suivre sur le jardin côté nord et rejointoiements de l'ensemble.

Les travaux ne commenceront qu'après obtention des autorisations administratives nécessaires notamment le permis de démolir.

Après délibération, le conseil municipal :

- **valide** à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus d'un montant de 9 750 euros sans taxe ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## Compte-rendu des diverses commissions

### Bâtiments / Cadre de vie :

\*Logement mairie – il est prévu un budget de 1 600 € pour meubler ce logement.

\*Cloison mobile salle multiactivités : en attente d'un devis de réparation Space System, suite au litige en cours avec la société Actis Latour de Changé.

Une réunion de commission est fixée au mercredi 7 octobre. Ordre du jour : Fleurissement de la commune et illuminations.

Repas des aînés prévu le 7/11 : pour raisons sanitaires, le conseil municipal décide de le reporter à une date ultérieure.

Cérémonie anciens combattants : prévue le dimanche 15 novembre 2020.

AG Admr Quelaines / Simplé : les 2 personnes référentes sur la commune sont Jeannette PRAMPART et Nathalie PELOURDEAU. Bon bilan de l'association.

### Affaires scolaires :

Héliéna Ferrand informe du nouvel horaire de passage de la navette du péricentre : 16h45 au lieu de 17h15, suite à une demande de l'ALSH de Cossé.

D'autre part, un courrier signé des communes de Marigné-Peuton, Peuton, La Roche Neuville et Simplé a été adressé à la Région des Pays de la Loire, en charge de la compétence transport scolaire, pour modifier les horaires de passage du car.

Une demande de renouvellement des jouets à l'accueil périscolaire a été faite par Claire Touratier, en charge du service.

Voirie : devis panneaux Signaux girod – 4 panneaux participation citoyenne seront installés : route de Denazé/Craon, Cosmes, Peuton et Marigné-Peuton.

## Questions diverses

### Inondations du 20 septembre : aménagements à prévoir

Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été faite en préfecture le 23/09. Les différents sites touchés et nécessitant des travaux sont : L'Aillerie : boucher le regard près de l'habitation de M. Neveu, prévoir une déviation de l'évacuation des eaux, la VC7 : travaux à prévoir avec la communauté de communes du Pays de Craon, l'Hyère, au niveau du 12 impasse de la Verderie et le bassin d'orage situé rue des Sports.

### Ouverture du foyer des jeunes

Suivant les directives préfectorales (crise sanitaire), le conseil municipal décide de fermer l'accès du foyer des jeunes jusqu'à nouvel ordre. Le président de l'association va être informé de cette décision.

### Participation citoyenne : signature du protocole

Visite du CORG prévue samedi 3 octobre – 9h00 à Laval

Inscrits : Virginie Péan, Emilie Rouget, Franck Pomin, Philippe Bouttin, Laurent Bondis, Vincent Leroy et Damien Cornabas.

### Aménagement du parking - cimetière

M. le maire informe que le stationnement devant le cimetière est actuellement restreint et dangereux. Il est envisagé l'achat d'un bout du champ attenant au cimetière pour l'aménagement d'un parking. Ce projet sera budgétisé en 2021.

### Achat d'un vidéoprojecteur à la salle du conseil

Des devis vont être demandés pour l'achat d'un appareil à fixer au plafond.

Rave-party au lieu dit Le Bois : elle a eu lieu dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 septembre, générant des nuisances pour les riverains. Les gendarmes et le maire se sont rendus sur place.

Courrier EHPAD – Mairie de Méral : un courrier est lu, indiquant la volonté de la municipalité de Méral à maintenir ouvert son EHPAD sur la commune.

**Prochaines réunions :**

- AG CAUE – mercredi 30 septembre 16h00 – Echologia - Louverné
- AG Alli'ages en Pays de Craon – jeudi 1<sup>er</sup> octobre 18h30 Ballots – salle communale
- AG Mayenne Ingénierie – vendredi 2 octobre à 14h00 – Conseil dept – Laval
- Réunion associations / Téléthon : mardi 6 octobre à 20h00 – salle multiactivités
- AG AMF 53 – samedi 10 octobre à Evron

**Prochain Conseil Municipal : le lundi 26 octobre 2020 à 20h15.**

Séance levée à 22h50'.

*Le secrétaire de séance*

*Damien CORNABAS*

*Le Maire*

*Yannick CLAVREUL*